

## **La territorialité de l'impôt**

Le principe de territorialité, également appelé, « principe de la source », suppose qu'un Etat n'impose que les revenus engendrés sur son territoire, qu'ils aient été réalisés par des résidents ou des non-résidents. En revanche, selon le principe de la résidence (ou bénéfice mondial) l'Etat a le droit d'imposer tous les revenus perçus par les résidents, qu'ils aient été réalisés sur le territoire national ou à l'étranger.

Ce principe est traité en droit interne et en droit conventionnel. Il sert à déterminer l'étendue de la souveraineté fiscale de l'Etat et ses limites. La territorialité est un concept que l'on retrouve principalement en droit, en science politique et en économie, ses différentes acceptions sont bien sûr reliées à celles du concept de territoire. Quelle que soit l'approche du concept, un territoire implique l'existence de frontières. C'est en effet dans les limites du territoire que l'Etat exerce en principe son autorité, l'Etat peut donc exercer son pouvoir à l'égard de tout bien et toute personne physique et morale qui se trouvent sur son territoire. S'agissant des personnes physiques, l'Etat peut exercer sa puissance publique au-delà de son territoire.

Le terme de territorialité est si étroitement lié à la notion de souveraineté qu'il recouvre l'identification du champ d'application territoriale des compétences. Mais on relève également un lien, « un point de rattachement » entre le territoire et le droit qui va s'appliquer sur ce territoire.